

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

Séance du 14 Juin 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze Juin à vingt heure, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le huit juin deux mil vingt-et-un se sont réunis à la salle municipale, en séance extraordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUVY, maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Isabelle LARMET, Alan BLOUIN, Patrick GALLERY DES GRANDES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER, Nicolas PERSON.

Absent sans pouvoir : Gérard MEUNIER

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Clarisse MILLEVILLE.

ORDRE DU JOUR

- 1- Tirage au sort des jurés d'assises
- 2- Vote du transfert de la compétence (P.L.U) à Lamballe Terre et Mer.

1-Tirage au sort des jurés d'assises

Par arrêté du 30 avril 2021, la Préfecture nous invite à procéder au tirage au sort des jurés devant composer le jury d'assises pour 2022.

Pour notre commune, l'arrêté fixe le nombre de jurés à 2.

Le nombre de noms à tirer au sort devant être le triple de celui des jurés fixés par l'arrêté susvisé, six personnes sont à sélectionner. Les personnes concernées doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le Conseil municipal, après tirage au sort, arrête la liste suivante :

- Monsieur Claude MEHOUS,
- Madame Arlette FLORI épouse LE FUR,
- Madame Monique ROUXEL épouse CHEVALIER,
- Madame Léa GESREL,
- Madame Cécile DEHUIRE épouse MICHEL,
- Madame Marie NABUCET épouse CERONI.

Adopté à l'unanimité.

2 – 14 Juin 2021 - Vote du transfert de la compétence (P.L.U) à Lamballe Terre et Mer.

Par délibération n° 03 du 31/07/2018 adoptée à l'unanimité, Le Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Alban avait pris acte du transfert de compétence plan local d'urbanisme (P.L.U) vers l'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

Le contexte a désormais évolué, des élections municipales et des élections communautaires ont eu lieu en 2020, et il convient de re-délibérer à ce sujet.

Le PLU fixe des règles opérationnelles pour encadrer l'aménagement. Il est ainsi le plan de référence pour l'octroi ou le refus des autorisations d'urbanisme. Il traduit l'ensemble des orientations politiques des acteurs locaux en matière d'aménagement.

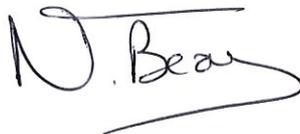
Le PLU est à mettre à jour dans de nombreuses communes de l'agglomération de Lamballe Terre et Mer, effectivement des communes sont en situation de blocage et ne peuvent plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Les PLU sont également fragilisés car ils ne sont pas compatibles avec le SCOT du Pays de Saint-Brieuc actuellement en vigueur. Le transfert de compétence à l'agglomération de Lamballe Terre et Mer, permettrait d'établir, avec les communes membres de l'agglomération, les règles pour définir un Plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I).

La loi ALUR avait consacré les modalités de transfert de la compétence PLU aux intercommunalités tout en prévoyant la possibilité pour les communes membres de s'y opposer.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence « Urbanisme » sera automatiquement transférée à « Lamballe Terre & Mer », sauf si une minorité de blocage s'exprime avant le 30 juin (le quart des communes représentant le cinquième de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à bulletin secret, proposé par un tiers des membres du Conseil municipal, (11 voix POUR, 6 voix CONTRE)

APPROUVE le transfert de compétence « plan local d'urbanisme », à l'Agglomération de Lamballe Terre et Mer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Beau". The signature is stylized with a large initial "N" and a long, sweeping underline.